

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

Date de la convocation  
et affichage: 4 juillet 2011

Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 13 et 15 juillet 2011

Nombre de membres  
en exercice : 17

Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 13 et 15 juillet 2011

L'an deux mil onze, le 8 juillet à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mmes Mariannick KERVOELEN, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

Etaient présents : M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, MM. Alain LORANT, Yves NEANT et Patrick LE CHEVOIR.

Absents représentés :

Mme Pascaline VEDRINE donne pouvoir à Mme Mariannick KERVOELEN,  
Mme Frédérique GIRARDET donne pouvoir à M. Yves NEANT,  
Mme Annick CLERE donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC.

Mademoiselle Céline THORAVALE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 14

Représentés : 3

Votants : 17

### PROCES VERBAL

#### Approbation des procès verbaux des séances du 1<sup>er</sup> et du 14 juin 2011

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur les procès verbaux.

Madame KERVOELEN demande la parole :

« J'ai 2 remarques à faire sur le PV du 14 juin.

1. Sur la délibération n° 11-14/06-02 qui était : l'examen d'une gestion transitoire du cinéma (bas de page 3 et page 4).

Lors de la plénière du mardi, j'ai suggéré de soumettre cette délibération au contrôle de légalité de la préfecture, car je pense qu'il y a un non sens à celle-ci et une mauvaise formulation ;

Il m'a été répondu que la préfecture avait émis un avis défavorable uniquement sur le budget annexe du cinéma et qu'il n'était pas nécessaire de la reconsulter.

Je reformule donc ma demande, puisque le sens de ma question ne semble pas avoir été compris.

Je pense qu'il est primordial de demander à la préfecture son avis sur l'interprétation à donner à cette délibération, cette dernière, très ambiguë peut être prise dans un sens ou dans l'autre selon l'idée de celui qui l'interprète, mais aussi sur la justesse des termes utilisés dans celle-ci.

Je m'explique :

Selon le procès verbal, le conseil municipal aurait voté, je dis bien aurait voté par 10 voix contre :

- De ne pas faire fonctionner cet équipement dès le début de l'été, selon les modalités d'une régie dont la date d'achèvement ne serait pas fixé dès à présente
- Vote à l'unanimité : contre le fait de ne pas utiliser l'équipement dans l'attente d'une délégation de service public.

Je ne suis absolument pas d'accord sur le libellé qu'on nous demande d'approuver aujourd'hui, ni sur le positionnement du vote dans le procès verbal de séance. Notre vote devrait se trouver page 11 et non pages 3 et 4.

Car en réalité il a eu lieu, lorsque Monsieur le Maire a énoncé la délibération suivante en ces termes : « je vous propose de définir un vote autour de l'ouverture ou pas du cinéma après travaux, de fait en régie avec un directeur dont nous déciderions après bilan d'étape à mi-octobre ce que nous ferions, c'est-à-dire, on prolonge ou pas, voilà la proposition qui me paraît cohérente. Est-ce que ça vous va comme type de délibération ? »

C'est seulement à la suite de cet énoncé que le conseil municipal a voté par 10 voix contre.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

D'autre part, le procès verbal repris dans son intégralité au début est ensuite tronqué dans une partie de son libellé et était énoncé par Monsieur le Maire comme suit : « je vais passer au vote sur l'hypothèse de ne pas utiliser l'équipement, donc la question :

On n'utilise pas l'équipement dans l'attente du transfert effectif de la gestion aux attributaires de la DSP ?

Je réprecise, toujours Monsieur le Maire : « on n'utilise pas l'équipement, c'est-à-dire on n'ouvre pas le cinéma, tant qu'on n'a pas de délégataire ». Et là : 17 voix pour.

Donc Monsieur le Maire résume : « A l'unanimité, le conseil est contre le fait de ne pas utiliser l'équipement entre le moment où les travaux sont terminés et le transfert effectif de la gestion de l'attributaire. Nous ouvrirons le cinéma en régie dans les conditions que nous avons votées ».

Suivait tout un échange entre Monsieur le Maire et Georges précisant nos votes et souhaits mais surtout insistant sur la demande de la date limite de régie.

Pourquoi ne pas avoir posé plusieurs questions courtes, simples et positives, plutôt que d'employer le sens négatif. Exemple : êtes-vous pour l'ouverture du cinéma ? êtes-vous contre l'ouverture du cinéma ?

Pour moi la question de la gestion transitoire n'a pas été résolue.

Je voterai contre l'approbation de ce procès verbal, ne signerai pas le registre et demande que ces délibérations nous soient représentées au vote d'une façon plus concise.

2. Ma deuxième remarque qui se situe page 6 du procès verbal : j'ai posé une question lors du conseil municipal, qui était :

« On parle de l'ouverture la première quinzaine d'août, mais est-ce qu'on peut ouvrir avec un directeur seul. Où en est le projectionniste, est-ce qu'on a lancé un appel à candidature ? »

Monsieur le Maire a répondu : « non puisque nous avons renoncé à recruter un projectionniste »  
Alors pourquoi un appel à candidature a-t-il été lancé le 9 mai 2011 ?

Le Maire : J'ai noté que Mariannick KERVOELEN voterait contre l'approbation de ce procès verbal, il est évident que ce qui vient d'être dit traduit la parfaite confusion de nos débats sur le cinéma lors du dernier conseil. Il n'empêche qu'en dépit de cette confusion, le rôle du Préfet c'est, avec ses services bien sûr, de vérifier la légalité de nos délibérations. Ces délibérations, je le rappelle sont envoyées obligatoirement dans les 3 jours qui suivent une séance de conseil municipal et le Préfet nous renvoie les éventuelles délibérations qui ne seraient pas conformes, c'est ce qui est arrivé d'ailleurs pour le budget puisque ce budget n'avait pas été voté conformément à la réglementation. Concernant ces autres délibérations, elles ont été jugées valables par le Préfet, il n'est donc pas question, en tout cas pour moi d'aller voir le Préfet avec lequel j'entretiens de très bonnes relations et surtout traite des dossiers difficiles de subventions pour lui demander s'il a bien fait travailler ses services comme il le doit sur un tel sujet. Donc, si Mariannick KERVOELEN veut saisir le Préfet elle le fait, mais moi je ne le ferai pas.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Monsieur ABBEST prend la parole :

« Oui Monsieur le Maire. Je m'adresse à vous-même et à tous les élus.

Je reprends également le procès verbal du 14 juin 2011. Je reviens sur la véracité des propos qui ont été exprimés lors de cette réunion et à ma grande surprise la façon dont ils ont été traduits dans le PV.

Vous venez de dire à l'instant pour vérifier les délibérations qui sont soumises par le PV à la préfecture, encore faut-il que la préfecture ait bien exactement le reflet de ce qui s'est passé au conseil municipal. Ceci étant, sur les différentes délibérations, j'ai ici à la disposition un tableau récapitulatif entre les propos exacts qui ont été exprimés lors de ce conseil et ce qui a été traduit dans le procès verbal. J'en conclus que votre procès verbal, et je dis bien le votre, ne reflète pas l'exactitude des propos tenus lors de la séance du conseil municipal du 14 juin 2011 et que, en conséquence, les délibérations sont par nature entachées d'irrégularités qui bien évidemment n'apparaissent pas, et je demande à mon tour l'arbitrage de la préfecture ».

Monsieur le Maire :

« Alors, en ce qui concerne ces PV, ils ont été exceptionnellement je dirais pris un peu comme des constats d'huissiers, c'est-à-dire qu'on y trouve à peu près l'intégralité des propos échangés. Il est possible que certains

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

propos n'aient pas été strictement rapportés, en tout cas j'ai une assistante qui est très sérieuse et qui s'appuie sur les enregistrements. Simplement, ce qu'il ne faut pas, c'est confondre deux choses. On ne transmet pas à la préfecture, parce que ce n'est pas règle, les projets de PV. On ne transmet que les délibérations, qu'elles soient votées dans un sens ou dans un autre bien sûr et le contrôle de légalité s'appuie et s'applique uniquement à ces délibérations et non pas aux propos échangés par les uns et par les autres. Ca, c'est un premier point. Le deuxième point c'est que, si vous souhaitez saisir la préfecture ou le Tribunal Administratif, c'est votre choix, il n'y a aucun souci. Vous pouvez le faire. Donc, j'ai bien noté votre observation.».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations. Monsieur ABBEST demande la parole.

Monsieur le Maire : « Je vous redonne la parole sur ce sujet une dernière fois car on ne va pas y passer la soirée ».

Monsieur ABBEST : « Non, on ne va pas y passer la soirée mais c'est suffisamment important pour qu'on évoque le sujet. Je constate par exemple que, en ce qui concerne le vote, les délibérations du vote donc en fait du premier point pour lequel il y avait 7 contre, non 7 pour et 10 contre, je n'ai pas retrouvé dans les délibérations. Donc lorsque vous dites Monsieur le maire que le procès verbal ne reprend que le résultat des délibérations, je voudrais bien retrouver ce résultat ».

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas dit ça du tout. Ce que j'ai dit ... »

Monsieur ABBEST : « D'autre part, je ne remets pas en cause le travail de votre assistante.. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas le sujet. Vous confondez transmission au Préfet ».

Monsieur ABBEST « Je ne confonds rien du tout »

Monsieur le Maire : « Bon on va en rester là parce que je crois que ça n'intéresse personne »

Monsieur ABBEST : « Tout à fait parce que je crois que tout le monde a compris ».

Monsieur le Maire : « Ce que je vous propose c'est, s'il n'y a pas d'autres remarques, de procéder au vote pour approuver ou ne pas approuver ces PV ».

Monsieur LORANT indique qu'il ne signera pas le PV mais par contre qu'il va l'annoter.

Monsieur le Maire propose de passer au vote du procès verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**Le procès verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin est approuvé par 13 (treize) voix pour et 4 (quatre) voix contre (M ABBEST, Mme BRE, M. LORANT et Mme CLERE).**

Monsieur le Maire propose de passer au vote du procès verbal de la séance du 14 juin 2011.

**Le procès verbal du conseil municipal du 14 juin est rejeté par 12 (douze) voix contre (Mme POIGNONNEC, M. BREZELLEC, Mme KERVOELEN, M ABBEST, Mme VEDRINE, Mme BRE, Melle THORAVALE, Mme LUCAS, MM. LORANT, NEANT, Mme CLERE et M. LE CHEVOIR) et 5 (cinq) voix pour.**

### Compte rendu de délégations du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, selon les délégations reçues du Conseil municipal :

- Par arrêté n° 11 DG 07 donné mission au cabinet d'avocats Avril et Marion pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à MM Bachollet (permis de construire délivré le 20 octobre 2010) ;
- Par arrêté n° 11 DG 09 fixé le tarif forfaitaire d'occupation par famille des gens du voyage su 6 juin au 17 juin 2011 ;
- Par arrêté n° 11 DG 10 fixé les tarifs de boissons, viennoiseries, tee-shirts ainsi que les droit d'entrée aux soirées dansantes organisées par le CLJ, ainsi que le tarif de location de matériel paddle-board ;
- Par arrêté n° 11 DG 11 fixé le tarif de remboursement de charges lors de la mise à disposition du logement situé 1 rue des Ecoles pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 31 août 2011 ;
- Par délibération n° 08-57 du 04 avril 2008 – Dans le cadre de la délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés sans formalités préalables en raison de leur montant (M.A.P.A), Monsieur le Maire a procédé à la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme d'aménagement urbain du quartier du Portrieux.
- Par délibération n° 08-57 du 04 avril 2008 – Dans le cadre de la délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés sans formalités préalables en raison de leur montant (M.A.P.A), Monsieur le Maire a procédé à la signature du marché de travaux relatif à la fourniture de panneaux d'affichage municipal.
- Par délibération n° 10-99 du 14 septembre 2010 – Dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les opérations de

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

dissimulation du réseau téléphonique, Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention formalisant l'engagement des travaux de desserte téléphonique du cinéma Arletty.

### **Le conseil municipal prend acte de ces décisions**

#### **Délibération n° 11-08/07-01**

#### **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau**

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 en date du 6 mai 1995, complété par les décrets n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 et n° 2007-675 du 2 mai 2007, le Maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Il en est de même pour le service public de l'eau, qui est assuré par le syndicat de l'Ic.

Le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des éléments figurant aux annexes du décret susmentionné. Ces éléments sont constitués d'indicateurs techniques et financiers concernant chaque service.

#### **□ SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le service d'assainissement est organisé par la commune. La société Véolia à la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2002. La durée du contrat est de 10 ans et il prendra fin le 31 mars 2012.

La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

#### **1 - INDICATEURS TECHNIQUES**

##### **Traitement des effluents :**

Type	Localisation	Site	Capacité nominale Eq.-Hab
Traitement biologique par boues activées	St-Quay-Portrieux	Carrefour D9 et D786 La Ville d'en Haut	8 800

**Nombre de clients** : 2 788, soit + 2,39 % par rapport à l'année 2009

**Assiette de la redevance d'assainissement** : 230 616 m<sup>3</sup>, soit + 0,28 % par rapport à l'année 2009

##### **Caractéristiques du réseau de collecte :**

Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées : 42,7 ml, soit + 1,72 % par rapport à l'année 2009

##### **Caractéristiques nominales de l'usine :**

- . Volume maxi : 1 360 m<sup>3</sup>/j (56,6 m<sup>3</sup>/h en moyenne)
- . Charge polluante : 528 kg de DB05/j ; 600 kg de MES/j ; 1 010 kg de DCO/j

##### **Prescription du rejet :**

Autorisation Préfectorale de rejet (22 mai 1978) – Etude en cours pour renouvellement de l'autorisation Préfectoral.

Paramètres*	Concentration (mg/l)	Flux (Kg/j)
DBO5	15	56
DCO	50	185
MES	15	111
NGL		37

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

\*

DBO5 ( Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours)

DCO (Demande Chimique en Oxygène)

MES (Matière En Suspension)

NGL (Azote global)

### Boues évacuées

	Produit brut (T)	Matière sèches (T)	Destination (%)
Incinération	89	17,8	21 %
Compostage	331	66,2	79 %
Total	<b>420</b>	<b>84</b>	<b>100 %</b>

## 2 - INDICATEURS FINANCIERS

### Tarification et recettes du service public

#### Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité,

Les tarifs concernant la part de la société Véolia sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA.

#### Prix du service de l'assainissement collectif

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

#### Prix de l'assainissement collectif (tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte)

#### ■ Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2010	1 <sup>er</sup> jan 2011	Variation
<i>Part de l'exploitant</i>	Abonnement ordinaire *			
	Le m3	17,84	18,02	+ 1,01 %
	Part fixe (€HT/an)	1,1153	1,1288	+ 1,21 %
Part proportionnelle (€HT/m3)				
<i>Part de la collectivité</i>	Abonnement ordinaire *			
	Le m3	1,60	1,66	+ 3,75 %
	Part fixe (€HT/an)	0,842	0,867	+ 2,97 %
Part proportionnelle (€HT/m3)				
<i>Redevances et taxes</i>	T.V.A	5,5 %	5,5 %	

\*Abonnement pris en compte dans la facture 120 m3

#### ■ Composantes de la facture d'un usager de 120 m 3

	1 <sup>er</sup> jan 2010	1 <sup>er</sup> jan 2011	Variation
Exploitant	151,68	153,48	+ 1,19 %
Collectivité	102,64	105,70	+ 2,98 %

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

TVA	13,99	14,25	+ 1,86 %
<b>Total (€ TTC)</b>	<b>268,31</b>	<b>273,43</b>	<b>+ 1,91 %</b>

*Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 : 2,28 €/ m3*

### **Prix de l'assainissement collectif (tarif y compris redevance de modernisation des réseaux de collecte)**

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m3, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

### **■ Evolution du tarif de l'assainissement collectif**

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2010	1 <sup>er</sup> jan 2011	Variation
<i>Part de l'exploitant</i>	Abonnement ordinaire *	17,84	18,02	+ 1,01 %
	Le m3	1,1153	1,1288	+ 1,21 %
<i>Part de la collectivité</i>	Abonnement ordinaire *	1,60	1,66	+ 3,75 %
	Le m3	0,842	0,867	+ 2,97 %
<i>Redevances et taxes</i>	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,18	0,19	+ 5,56 %
	T.V.A	5,5 %	5,5 %	

*\*Abonnement pris en compte dans la facture 120 m3*

### **■ Composantes de la facture d'un usager de 120 m 3**

	1 <sup>er</sup> jan 2010	1 <sup>er</sup> jan 2011	Variation
Exploitant	151,68	153,48	+ 1,19 %
Collectivité	102,64	105,70	+ 2,98 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	22,80	+5,56 %
TVA	15,18	15,51	+ 2,17 %
<b>Total (€ TTC)</b>	<b>291,10</b>	<b>297,49</b>	<b>+ 2,20 %</b>

*Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 : 2,48€/ m3*

A l'issue de la présentation du rapport de l'année 2010, le conseil Municipal prend acte des éléments fournis par les rapports des services eau et assainissement.

### **SERVICE EAU**

Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat de l'Ic a approuvé le rapport du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau 2010 par délibération en date du vendredi 01 juillet 2011.

**A l'issue de la présentation des rapports de l'année 2010, le conseil Municipal prend acte des éléments fournis par les rapports des services eau et assainissement.**

**Ces dossiers sont consultables par le public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour afin de répondre à la demande de Monsieur VIDAL du Cabinet chargé de l'élaboration du PLU qui venant de Paris doit y être à nouveau dès demain matin, et de revenir ensuite aux points inscrits à l'ordre du jour concernant les questions financières.*

### Délibération n° 11-08/07-02

#### DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Un rappel du déroulement de la procédure est fait :

L'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) a modifié le régime juridique des documents d'urbanisme et notamment les Plans d'Occupation des Sols devenus Plans Locaux d'Urbanisme.

Par délibération du 23 juillet 2004, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 janvier 2002, avec pour objectifs de :

- maîtriser la forte pression foncière et accompagner le développement.
- élaborer un document d'urbanisme porteur d'un projet communal cohérent, ce qui permettra de répondre aux besoins d'urbanisation et tous les besoins qui y sont liés.
- faciliter le développement des activités, l'implantation des équipements publics.
- réexaminer le règlement et les emplacements réservés.
- tenir compte des évolutions de la législation intervenues.
- annexer au PLU les documents qui permettront de mieux appréhender, globalement, l'ensemble des contraintes urbanistiques.

#### Les OBJECTIFS

Le projet d'aménagement et de développement durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 14 juin 2007, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il a défini les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune :

- 1. préserver et affirmer la qualité architecturale traditionnelle et l'organisation du tissu urbain**
- 2. assurer l'attractivité et le dynamisme du territoire**
- 3. encourager l'arrivée de nouveaux habitants**
- 4. protéger l'environnement naturel et le littoral**

#### La CONCERTATION

Conformément aux modalités édictées par la délibération du 23 juillet 2004, la commune a mis en œuvre les mesures de concertation : *mise à disposition des documents au fur et à mesure de leur élaboration, mise à disposition d'un registre, publication d'articles dans le journal communal (le phare, invitant les personnes en mairie pour consulter les documents et panneaux) et le bulletin communal, réalisation de panneaux d'exposition affichés en mairie, affichages pour la réunion publique et pour la mise à disposition du projet pendant le mois de juin, mise à disposition du projet pendant le mois de juin, permanences du bureau d'étude, mise à disposition d'une boîte à observations, tenue d'une réunion publique le 24 juin 2009, information du public au fur et à mesure de leur visite au service urbanisme, réception du public par des élus.*

La délibération d'arrêt du projet de PLU du 9 juillet 2009 a clos la phase de concertation. Le Plu arrêté a été transmis aux personnes publiques pour avis.

#### DIVERSES REUNIONS

Des réunions ont eu lieu, on citera notamment :

- des réunions avec les personnes publiques
- Le 8 juin 2007 sur le diagnostic et le PADD, le 25 février 2009 sur le projet de PLU formalisé, le 31 mars 2011 sur le projet après enquête publique
- Autres : 9.novembre 2005 avec la Chambre d'agriculture, la DDE, 8 février 2006 sur le PLH et le SCOT avec la DDE,
- la réunion du 20 janvier 2009 de la Commission d'urbanisme, sur le projet formalisé,
  - des réunions du groupe de travail PLU tout au long de la procédure. Les services de l'Etat ont participé à des réunions de travail en interne.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

### La Consultation de la COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES, PERSPECTIVES ET PAYSAGES

La Consultation de la Commission des sites et des Paysages relative aux modifications portant sur les espaces boisés classés a été faite. La Commission s'est réunie le 11 février 2010. Le projet présenté prend en compte les observations émises.

### L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 12 mai 2010, le maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2010.

M. Marc ROUXEL a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes afin d'assurer l'enquête publique d'élaboration du PLU.

Il a classé les observations du public sous 5 thèmes : changement de zonage, constructibilité à court et moyen terme des terrains, modification du règlement, modification des emplacements réservés, vue d'ensemble du projet (architecture, urbanisme, paysage et économie locale).

L'avis du Commissaire enquêteur est favorable assorti de réserves.

Les rapport, annexes et avis et conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie depuis leur réception. Ils ont été également mis sur le blog de la Commune.

Le Groupe de travail PLU a réfléchi, avec l'aide des services de l'Etat, aux modifications à apporter avant l'approbation par le Conseil Municipal.

Cette délibération d'approbation du PLU marque l'achèvement de la procédure.

La question du classement du Centre Technique Municipal a été discutée. Une demande est faite pour un classement en UE.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-123.1 et suivants, R-123.1 et suivants ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du prescrivant l'élaboration du P.L.U. de 23 juillet 2004
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2009, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- **Vu** les avis des personnes publiques,
- **Vu** l'arrêté, municipal en date du 12 mai 2010 mettant le projet de P.L.U. à enquête publique ;
- **Vu** l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 3 juin au 3 juillet 2010 et vu les conclusions du commissaire enquêteur ;
- **Vu** l'avis de la Commission des Sites réunie le 11 février 2010 ;
- Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter des modifications au dossier soumis à enquête ;
- Considérant que le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal, à l'exception du classement des terrains du Centre technique Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;
- **Considérant que la proposition de classer en zone UE les terrains du Centre Technique Municipal a été approuvée par 11 (onze) voix pour et 6 (six) abstentions (M. BLANC, Mme QUERE, MM. OLIVER, TANON, Mme GIRARDET et M. NEANT) ;**
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par 15 (quinze) voix pour, 1 (une) voix contre (Mme VEDRINE) et 1 (une) abstention (Mme KERVOELEN)**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

- **D'approuver le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, les parcelles E 1329, 1326, 1251, 1249 devant recevoir un zonage UE et les éléments explicatifs du rapport de présentation devant être modifiés en conséquence.**
- **Que conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**
- **Que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.**
- **La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R123-25 du code de l'urbanisme.**

### Débat sur la révision du PLU avant le vote :

Monsieur BREZELLEC : Je souhaite poser une question. J'imagine que le PLU est dans sa vie sujet à certaines modifications et j'aimerais savoir, avant de m'exprimer sur le sujet, quelle est la méthode à suivre s'il y a un point qui aujourd'hui peut avoir l'unanimité mais qui demain peut soulever un problème. Quelles sont alors nos possibilités de modification du PLU, est-ce qu'il y a un calendrier, quelle est la procédure ?

Monsieur VIDAL : Alors vous avez plusieurs fers possibles. Plusieurs fers à mettre au feu qui vont dépendre de l'importance des évolutions éventuellement souhaitables.

Une évolution qui concernerait une erreur matérielle, cela arrive de moins en moins maintenant que les dossiers sont faits par informatique, fut un temps il y avait des documents sur papier, il y avait des lettres qui sautaient etc...., il peut arriver qu'on ait mal positionné une zone de recul par exemple du conseil général qui n'est pas de nature à poser un problème légal mais n'est pas cohérent avec ce qui est demandé. Donc, lorsqu'il y a une erreur matérielle ou lorsqu'il y a une évolution tout à fait marginale, la Loi de 2009 a introduit la procédure de modification simplifiée. La modification simplifiée a la particularité qu'il n'y a pas d'enquête publique, il y a une mise à disposition du public. La différence est un peu formelle, l'enquête publique c'est quelque chose d'indépendant puisque c'est le Tribunal Administratif qui désigne le Commissaire enquêteur, l'enquête publique vit sa vie indépendamment du conseil municipal, alors que dans le cas de la mise à disposition du public, il n'y a pas de Commissaire enquêteur. Le dossier est mis à disposition du public, il y a un registre bien entendu sur lequel on doit faire un compte rendu. Donc ça c'est le premier niveau. Deuxième niveau : la modification. Modification, à condition qu'elle ne remette pas en cause l'économie générale du document donc ce sont des évolutions on va dire, soit un bon nombre d'évolutions très modestes, soit quelques évolutions, soit une évolution un peu plus importante mais ne chamboulant pas le document. Donc là, modification, enquête publique classique, approbation par le conseil municipal de l'évolution. Pour vous donner un ordre d'idée, si c'est quelque chose qui a déjà fait l'objet d'une étude, la décision est déjà prise, vous en avez pour 4 mois. Si par exemple il y a besoin de discussions, ça va durer par exemple 6 mois. Classiquement le tarif c'est 6 mois. Puis si vous avez un niveau supérieur d'évolution, qui ne remet pas en cause l'économie du PADD. Ca c'est très important, c'est ce qu'on avait dit à l'époque de l'arrêt du projet, le PADD en soi est un document qui présente une certaine souplesse mais qui fixe quand même un certain nombre d'orientations. Si jamais il y a une orientation réglementaire, quand on dit réglementaire c'est règlement et zonage, qui est de nature à aller en opposition avec les orientations du PADD, là vous êtes obligés de passer à la révision générale. Mais mon propos c'était plutôt de vous présenter la 3<sup>ème</sup> solution : la révision simplifiée. Donc la révision simplifiée, vous ne devez pas être en contradiction avec le PADD, mais vous pouvez avoir un projet qui est de nature plus importante, qui doit avoir un caractère d'intérêt général, cette chose là doit être démontrée, et puis pareil, enquête publique, avant l'enquête publique il y a une réunion d'association avec les personnes publiques assez formelle, donc enquête publique approbation, concertation du public dans le cadre de la révision simplifiée, alors que dans le cadre de la modification il n'y a pas concertation du public. Procédure un peu plus longue. Sa durée dépend du niveau de réflexion du point en question. Il est sûr que lancer une révision simplifiée si le point n'est pas déjà bien cadré, ce n'est peut-être pas une très bonne chose en revanche si le point est bien cadré c'est une procédure qui va vous prendre 6 à 8 mois maximum jusqu'à son approbation et son entrée en vigueur.

Monsieur LORANT : Comment ce fait-il que les Services techniques ne soient pas en zone UE ?

Monsieur VIDAL : Le choix a été d'y mettre le SDIS pour avoir une souplesse puisqu'il y a un nouveau projet. Je n'ai pas d'autres informations.

Monsieur le Maire : Mais quel est le sens de la question ?

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

Monsieur LORANT : La question, Monsieur le Maire, quelle est votre intention au niveau des services techniques, avez-vous l'intention de les déménager et de passer cette zone en construction, il y a quelque chose derrière, c'est évident.

Monsieur le Maire : Et bien comme j'ai eu l'occasion de le dire, lors d'une commission travaux je crois, il y a une étude qui est actuellement menée pour comparer le maintien des services techniques sur place avec une réhabilitation complète, ce qui évidemment entraîne des coûts, ou bien la libération de ces terrains qui pourraient faire l'objet de réalisation de lots de maisons, ce qui présente un intérêt pour la ville puisque ça permettrait d'attirer des habitants nouveaux, avec un transfert éventuel du centre technique municipal sur 4 terrains actuellement repérés sur la zone artisanale de Kertugal. Cette étude est actuellement menée et va aboutir à une présentation d'esquisse à une commission de travaux prochaine qui est fixée au 20 juillet je crois. En tout cas ce sera le début de présentation d'esquisse et ensuite une commission travaux à nouveau à la rentrée et ensuite au conseil les élus pourront délibérer là-dessus. Sachant qu'actuellement les premières études menées à l'initiative de Mathieu TANON montrent qu'au point de vue équilibre financier, on est à peu près à parité. Il faut creuser.

Monsieur BREZELLEC : Est-ce que, pour suivre un peu ce qui vient d'être dit, le classement de cette zone des services techniques en UCa peut poser un problème au cas où on choisirait un agrandissement notamment au niveau de la taille des bâtiments parce que j'ai vu que l'UCa, c'est 20 mètres. Alors supposons qu'on souhaite, parce que là on est dans une zone dite de construction lambda non pas dans une zone à vocation collective. Alors est-ce que l'on peut construire, agrandir, construire un autre hangar pour les services techniques dans la zone UCa

Monsieur VIDAL : Alors d'abord sur l'usage du sol. Le principe général c'était de donner la possibilité, quoi qu'il arrive dans le tissu résidentiel, malgré tout d'avoir des artisans, des commerces, donc des bâtiments autres que résidentiels, compatibles bien sûr avec l'environnement. C'est sûr qu'un bâtiment « services techniques » radicalement neuf, ce ne serait pas possible. Cela dit, on a prévu, c'est valable pour ce bâtiment mais aussi pour toutes les constructions, vous avez des constructions qui sont déjà existantes qui ne respectent pas les règles qui sont prévues pour des bâtiments à 100 % nouveaux, donc des règles d'extension sont de toute façon possibles. Ce qui ne marcherait pas c'est probablement la mise à zéro pour construire la même chose.

Monsieur ABBEST : Je reviens sur les propos du Commissaire enquêteur, il est sûr qu'on se trouve, si j'ai bien compris dans une zone UCa, c'est-à-dire dans une zone résidentielle à densité limitée. En partant de là, si nous avons englobé les services techniques dans la zone UE, ça nous laissait la possibilité de pouvoir démolir et reconstruire, en association avec la caserne des pompiers puisqu'on connaît par ailleurs des projets qui sont des projets communs ; et si tant est que la décision du conseil municipal soit de dire et bien non les services techniques nous les excluons, ça aurait été beaucoup plus simple de conserver ces locaux techniques dans une zone UE et ensuite de les repasser en UCa. Alors que là dans l'autre sens on est complètement bloqué. Ca c'est un constat.

Monsieur le Maire : Monsieur VIDAL, est-ce que je peux me permettre de vous demander un avis technique par rapport à la question posée ?

Monsieur VIDAL : L'avis c'est une question de réflexion sur les deux options que vous avez évoquées Monsieur le Maire et de voir quelle est celle qui présente le plus de souplesse.

Monsieur ABBEST : J'entends bien et je vous remercie pour votre réponse.

Monsieur LORANT : J'ai l'impression que les dés sont pipés Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Ah expliquez nous comment vous pipez les dés.

Monsieur LORANT : La décision d'installer les services techniques à Kertugal, pour vous, elle est prise.

Monsieur le Maire : Pas du tout.

Monsieur LORANT : Tel que c'est fait là, vous allez nous contraindre à aller là bas et moi je ne suis pas d'accord.

Monsieur TANON : Je ne comprends pas.

Monsieur LORANT : Pour mettre les services techniques là, il faut qu'on soit en zone UE, c'est évident. Donc là on n'est plus en zone UE et l'affaire est classée.

Monsieur TANON : Je ne peux pas répondre à la question urbanisme parce que je ne me suis pas penché sur la question, je n'ai pas la compétence. Un jour j'ai posé la question, pourquoi on n'avait pas fait le transfert des services techniques, idée qu'on avait projetée quand même, et la réponse a été un problème de pente et d'inclinaison de terrain. Tout naturellement j'ai fait ma petite enquête personnelle, j'ai interrogé entre autre le directeur technique qui m'a dit que pour lui ce n'était pas un problème. J'ai insisté et il m'a à nouveau indiqué que ce n'était pas un problème. Ensuite je suis allé voir ce qui se passait à droite et à gauche dont le nouveau centre de BINIC, à ce

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

moment je suis allé voir Monsieur le Maire et je lui ai demandé s'il me laissait faire un petit rapport personnel sur ce sujet. Il m'a autorisé à le faire avec l'aide de Messieurs THOMAS et BAUDET, et on a un peu réfléchi au système et grosso modo comme on a voté un budget pour l'amélioration des services techniques sur place, je m'étais un peu fixé comme objectif qu'est –ce qu'il se passe si, on sait bien que déplacer les services techniques c'est plus cher que de réparer ou d'améliorer ce qui est sur place. Donc la question est de savoir si les terrains sont vendus pour faire des bâtiments, est ce qu'il y a une plus value suffisante pour pouvoir faire le transfert et grosso modo dans ma première réflexion, c'est mon rapport je veux dire que ce n'est pas une décision, il y a égalité. Ça coûte à peu près la même chose de rester sur place ou d'aller à la zone artisanale en vendant les terrains. Voilà tout ce que je peux dire, je n'ai pas été plus loin et actuellement on essaie de réfléchir un petit peu plus. Seulement voilà je ne voudrais pas que ce soit un débat qui pollue la discussion sur le PLU.

Monsieur le Maire : On va reprendre le sujet qui n'est pas ce soir le déplacement ou pas des services techniques, ça sera étudié en son temps lorsqu'on aura tous les éléments, par contre, ce qui est important parce que ça c'est lié, c'est de trouver effectivement la meilleure classification en terme urbanistique pour nous laisser la souplesse d'avoir, soit les services techniques sur place réhabilités, soit de pouvoir construire des logements. Alors est-ce que techniquement vous pouvez nous apporter une réponse à cette question que tous les élus se posent.

Monsieur VIDAL : Il va de soi, donc je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, un classement en zone UCa d'un bâtiment même qui ne respecte pas les règles de la zone UCa en termes d'implantation pas en terme d'usage, l'évolution de ce bâtiment est possible, quel qu'il soit. A contrario, la zone UE, la reconstruction absolue de ce bâtiment est, elle, possible, ce qui n'est pas le cas en UCa, mais dans le plan B de déplacement et la transformation de cet espace dans une zone à caractère résidentiel, ça vous fait basculer derrière par une modification.

Monsieur le Maire : Donc autrement dit, la classification actuelle si nous résumons nous oblige à maintenir les services techniques là où ils sont et ne pas construire des logements.

Monsieur VIDAL : Non

Monsieur le Maire : Alors j'ai mal compris.

Monsieur VIDAL : C'était trop alambiqué excusez-moi. Dans la classification qui est dans les documents que vous avez là aujourd'hui, c'est une classification UCa qui permet de faire des évolutions du bâtiment existant mais qui permet également un changement d'usage du terrain vers une activité par exemple résidentielle.

Mme QUERE : Mais qui ne permet pas de reconstruire intégralement.

Monsieur VIDAL : Voilà. Qui ne permet pas de dire, voilà ça ne va pas, il est moche mais on remet tout à zéro, on reconstruit, évidemment on reconstruit si possible un peu plus grand, ça ne marchera pas.

Mme QUERE : Et il y a des limites d'extension ?

Monsieur VIDAL : Oui, que je ne connais pas par cœur. Ce n'est pas tellement des limites d'extension, ça va être des limites de distance, de prospect, ça va être le fait qu'on a le coefficient d'occupation des sols qui va s'appliquer, l'architecture également. Il y a une certaine souplesse d'architecture pour les extensions et les constructions qui ne seraient pas des constructions résidentielles classiques, mais pas pour le bâtiment neuf.

Monsieur le Maire. On a bien compris. Donc le plus urgent pour nous dans un cadre d'intérêt général c'est de pouvoir donner au SDIS la possibilité de construire son extension. C'est un premier point. Et le deuxième point, notre intérêt général commun c'est de nous laisser une souplesse sur soit la réhabilitation des services techniques sur place, soit leur déplacement de façon à éventuellement si nous y trouvons collectivement un intérêt pouvoir faire quelques lotissements et à pouvoir y accueillir des quinquocéens.

Monsieur BREZELLEC : Oui je reviens là-dessus parce que c'est quand même important. Par exemple sur BINIC, on était à l'inauguration du moins quelques uns d'entre nous il y a une semaine, j'ai quand même bien entendu le secrétaire de la préfecture dire que, dans le cadre de la construction commune dans le même espace du SDIS avec les services techniques de la ville de BINIC, ils ont pu bénéficier d'une dotation de l'Etat. Or, c'est quand même assez rare que l'Etat veuille bien participer financièrement. Je crois que c'est important de prendre cela en compte même si ça ne fait pas partie du PLU. Il faudra quand même imaginer qu'on peut peut-être avoir une dotation qu'on n'aura probablement pas dans un espace à Kertugal où il ne faut pas oublier une chose c'est qu'il s'agit d'une zone artisanale et commerciale et qu'il faudra sans doute en déclasser une partie ce qui n'est pas simple, on en a déjà parlé en communauté de communes. Bon on va sortir de ce débat.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

Monsieur le Maire : Oui, il faut sortir de ce débat ce soir parce qu'il va être trop compliqué.

Monsieur BREZELLEC : La question que je voulais vous poser est : est-ce que l'on peut voter un PLU en émettant une réserve sur un point précis.

Monsieur VIDAL : Le terme de réserve n'est peut être pas le terme consacré, mais effectivement en disant on le vote mais tel point devrait évoluer.

Monsieur le Maire : Ce que je vous propose c'est que tout à l'heure vous nous indiquiez, mais notre débat n'est pas terminé, quelles seraient les conséquences d'un vote positif ou négatif du PLU, parce que c'est important aussi que nous puissions le savoir.

Monsieur ABBEST : J'ai une autre question. Je reviens en fait sur les zones UA et UB. Les zones UA étant les zones à centre urbain traditionnel dense de Saint Quay et du Portrieux, les zones UB étant des zones à secteur de caractéristiques urbaines intermédiaires entre le centre traditionnel et les quartiers pavillonnaires de développement récent. Dans ces deux zones en section 3, à l'article UA 14 et à l'article UB 14, on parle d'un COS qui n'est pas fixé, non fixé. Je ne comprends pas bien. Qui est ce alors qui aura l'autorité pour fixer un COS sur cette zone là et à cet endroit là.

Monsieur VIDAL : C'était au projet arrêté. Il n'y a pas de COS, c'est tout.

Monsieur ABBEST : Donc on peut y faire ce que l'on veut.

M. VIDAL : C'est, comme vous venez de le dire l'article 14, il y en a 13 autres. Pourquoi est-ce qu'on ne fixe pas de COS, comme on aurait très bien pu n'en fixer nulle part, c'est parce que une fois que vous avez des règles de hauteur, que vous avez des règles d'implantation par rapport à la voie, et en zones UA et UB elles sont assez strictes, voire très strictes, quand vous avez des éléments d'implantation également par rapport aux limites séparatives de côté et arrière, j'ai envie de dire vous avez le volume à l'intérieur duquel la construction peut s'implanter. Donc le COS devient quelque chose de parfaitement superfétatoire voire même, là on quitte je pense la séance c'est plus faire une discussion d'urbanisme et d'intérêt des usages, voire même quelque chose de contre productif notamment en centre urbain, pourquoi, parce que lorsque vous regardez un parcellaire, notamment celui du Portrieux, non encore celui du Portrieux il est très petit mais est globalement très petit, lorsque que vous êtes sur des parcelles intermédiaires dans lesquels vous avez tantôt des petites parcelles tantôt des grandes parcelles, le problème du COS ne résout rien. Vous pouvez décider d'avoir par exemple une faible densité, vous décidez un COS faible mais vous décidez par rapport à quoi, par rapport aux petites parcelles si vous souhaitez une faible densité. Donc vous avez un COS faible par rapport à une petite parcelle simplement par rapport à une grande parcelle ça n'aura plus de caractère limité. A contrario vous décidez d'avoir quelque chose qui vous donne plus de souplesse sur une grande parcelle et vous aurez quelque chose d'énorme sur la petite parcelle. Si vous voulez le COS est quelque chose on va dire de commode pour l'instruction, commode également pour des opérateurs des vendeurs de foncier parce que assez aisément une valeur du foncier, il y a un COS de 0.2, 0.3, 0.4 etc donc c'est assez cadré, à contrario, à titre personnel, ce n'est pas un outil d'urbanisme. Ce n'est pas ça qui donne un gabarit, ce n'est pas ça qui donne l'implantation d'une construction, ce n'est pas ça qui donne le recul, ce n'est pas ça qui donne un tissu très dense urbain soit un tissu très aéré. Ce sont d'autres outils.

M. ABBEST : Donc je vous ai bien compris, on se garde les règles et si par exemple on a un terrain de petite surface c'est à nous de définir quelles seront les surfaces constructibles sur ce petit terrain.

M. VIDAL : L'application des règles de hauteur, d'implantation des constructions va faire qu'on aura ces règles là, plus la fameuse règle d'imperméabilisation aussi qui a un impact sur la proportion d'emprise au sol.

M. ABBEST : Je vous remercie pour la compréhension.

Mme KERVOELEN : Je reviens sur les services techniques. Si ce soir on décide que nous avons plus de choix pour nos services techniques en passant en UE, est-ce qu'on peut le faire ce soir avant le vote du PLU. Je parle de la modification.

Monsieur LORANT : Avant on avait un COS de pratiquement 0.4. Lorsqu'on prenait le COS, il était pris sur la surface y compris les routes, les servitudes. Aujourd'hui avec un COS à 0.30 sur lequel on enlève la surface des routes, il ne va pas rester grand-chose. Ça fait des petites maisons sur des grands terrains. Puisque auparavant avec un COS de 0.40 il y avait 25 % de route dedans, on arrivait pratiquement à un COS de 0.50 par rapport à la surface de terrain, alors qu'aujourd'hui on va rester à un COS de 0.30 par rapport au terrain. Je trouve que c'est quand même faible d'autant

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

plus que pour la politique en faveur des jeunes, si on veut qu'ils viennent construire, il faut quand même des terrains qui soient plus ou moins petits pour avoir une grande maison.

Monsieur le Maire : Je vais faire 2 réponses que vous pourrez peut-être compléter sur un plan technique. Premièrement, le nouveau COS dont nous avons parlé, nous l'avons approuvé en 2009, ce n'est pas une raison d'ailleurs pour ne pas y revenir mais je rappelle simplement que nous l'avons approuvé. Deuxièmement dans le cadre du SCOT et je dirais de l'économie générale des terres en France, on souhaite que lorsqu'on construit une maison ce ne soit pas forcément sur 1200 ou 1500 m<sup>2</sup>, c'est-à-dire qu'on limite à 700 m<sup>2</sup> la surface du terrain par maison. Avec un COS de 0.3 ça fait quand même à peu près 200 m<sup>2</sup> hors œuvre, ça permet quand même de loger une famille. C'est une réponse, je ne dis pas qu'elle est absolue, mais c'est une réponse. Est-ce que vous souhaitez ajouter quelque chose Cécile ou M. VIDAL ?

Monsieur VIDAL : Oui, la petite particularité, ce que vous évoquiez Monsieur va concerner en fait des opérations pour lesquelles on va faire de la voirie à l'intérieur de l'opération. Alors que ça va être totalement neutre pour un terrain lambda qui est déjà desservi puisque ça sera calculé sur le terrain. Effectivement, ça peut en effet avoir un impact lorsque vous avez une très grande parcelle qui fait l'objet d'une opération de lotissement, lotissement ou autre procédure, dans laquelle on crée une voirie. Là la règle s'applique terrain par terrain. Je précise également une chose qu'il faut bien savoir, cette règle d'application, ce choix d'avoir une règle qui va s'appliquer sur l'unité foncière qui fera l'objet de la demande de construction et pas sur l'unité d'aménagement, elle n'est pas neutre en matière de COS mais elle n'est pas neutre non plus pour toutes les autres règles. C'est-à-dire qu'à partir du moment où on fait ce choix de décider que les règles s'appliquent pour tout terrain issu de division, c'est toutes les règles qui s'appliquent c'est-à-dire y compris les règles d'implantation parce que à partir du moment où vous décidez, donc situation actuelle en fait où les règles ne s'appliquent pas de manière systématique à tous les terrains issus de division, c'est toutes les règles qui ne s'appliquent pas, c'est-à-dire que par exemple on pourrait avoir dans la situation où on n'applique pas cet article L123-10 du Code de l'Urbanisme, un terrain qui va être divisé en 2. Le premier terrain et bien c'est un terrain déjà construit assez important, il est divisé en 2, le premier terrain n'a pas à respecter les règles de prospect, ce qu'on appelle les règles de prospect d'implantation des constructions, il n'a pas à respecter les règles de coefficient d'imperméabilisation, vous voyez jusqu'où ça peut aller, seul le terrain créé dans ce cas là a à respecter les règles. Ce n'est pas seulement une histoire de COS, c'est tout le reste et notamment en matière d'imperméabilisation. Dans le PLU on traite la problématique on ne va pas dire à la marge, mais en compagnie du dossier de schéma directeur des eaux pluviales, c'est quelque chose d'important.

Monsieur NEANT : Je voudrais demander si ce PLU peut être contesté par des quinocéens qui auraient vu leur terrain changer de classification.

Monsieur VIDAL : Tout citoyen peut contester, absolument, à la fois sur la forme, sur le fond etc... La réponse à votre question est donc oui.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres questions. En fait, avant de passer au vote, si on résume nous sommes sur une phase très importante de changement de notre univers urbanistique mais en même temps qui n'est pas figé. On pourra continuer à faire évoluer les choses. Mais nous sommes quand même dans une phase importante. Est-ce que vous pourriez, Cécile ou M. VIDAL nous donner les conséquences techniques, juridiques, pratiques d'un vote ou d'un non vote de ce PLU.

Monsieur VIDAL : Une chose qui pour moi, à titre personnel, est important c'est que ce qu'on n'a pas dit ici parce que ce n'est pas l'objet, que vous n'avez peut être pas vraiment observé parce que seuls les techniciens sont confrontés à ça, c'est ce que j'appelle l'emballement législatif, en tout cas en matière d'urbanisme, le reste je n'ai pas les compétences. En matière d'urbanisme, on assiste depuis 2001 à un emballement législatif, c'est-à-dire qu'on a des lois, la plus célèbre que vous connaissez c'est Grenelle 2 qui d'ailleurs n'est toujours pas opposable par chance pour votre document, mais auparavant on a eu ce fameux élément en 2009 dont je vous ai parlé tout à l'heure, on a eu la loi sur la simplification administrative de 2007, certains ont pu remarquer d'ailleurs qu'il n'était plus question de réglementation par rapport aux pièces principales et aux pièces secondaires, dans le cadre de la simplification de la réglementation on a plus le droit que de parler de l'enveloppe de la construction mais plus de l'intérieur, on n'a plus le droit de juger. On a eu auparavant la loi de 2001, une loi en 2003, des tas d'évolutions et donc le Ministre Benoist Apparu promet une loi nouvelle également dont les décrets devraient sortir incessamment différente également de la loi Grenelle 2, la loi Grenelle 2 en 2012. Donc plus on attend pour approuver son document, ce que je veux dire, je vais passer pour un mauvais citoyen, mais plus on attend, plus vous aurez des chausse trappes nouvelles dans la marche en avant, dans la fabrication de votre document. Vous en avez déjà eues. Il y a eu, certes c'est un bien mais c'est toujours des difficultés, peu importantes chez vous, plus importantes chez d'autres communes, les zones humides. Vous savez on travaille pour des communes dans d'autres régions qui sont totalement couvertes par des zones humides etc... Ca c'est très important, les évolutions quand vous passez sur ce document, les évolutions vous pouvez les faire, mais vous êtes à l'abri, encore une fois ce n'est pas très bon citoyen ce que je dis, mais vous êtes à l'abri d'un certain nombre de lois qui vous

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

obligerait encore à sauter de nouveaux obstacles, parce que c'est vraiment à ça que ça s'apparente. L'autre élément utile, tout à l'heure vous m'avez posé la question sur les différentes possibilités d'évolution, un POS ne peut plus faire aujourd'hui que des modifications. Les fameuses révisions simplifiées qui donnaient un peu plus de souplesse, notamment par rapport à des zones naturelles, ont vu leurs possibilités repoussées, mais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, c'est terminé, les révisions simplifiées. Donc très faibles possibilités. Et puis l'autre élément ne l'oublions pas, c'est par rapport à la loi Littoral puisque vous avez vu ce qui avait déjà été fait dans un premier temps et ce que l'Etat a poussé à faire dans le cadre de la période intermédiaire, donc entre l'arrêt et l'approbation du projet, était d'aller toujours vers plus de respect de la loi Littoral, élimination de plus en plus d'illégalités. Votre POS aujourd'hui est un document qui est illégal donc il est quand même comme un oiseau sur la branche alors pas évidemment quand on est dans le Portrieux, au plein centre de Kertugal etc... mais pour le reste il y a beaucoup de zones qui sont dans des situations d'illégalité. Et Monsieur NEANT évoquait tout à l'heure la possibilité d'attaquer et aujourd'hui j'ai envie de dire que presque tout et n'importe quoi peut être attaqué sur différentes bases notamment en termes de la loi Littoral dans votre document d'urbanisme et ça c'est une sorte de bruit de fond permanent pour vos autorisations d'urbanisme. C'est ce que je vois principalement.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Cécile est-ce que vous voyez d'autres éléments qui concernent plus particulièrement Saint Quay Portrieux , que ce soit les hôtels... ?

Madame Cécile Bernard de MEURIN (Responsable du service urbanisme de la mairie) : Oui, en fait déjà pour le sujet qui était évoqué tout à l'heure en zone UE, le plan qu'on a sous les yeux, si on ne fait pas cette modification le SDIS ne pourra pas non plus réaliser son projet puisqu'il est actuellement en zone Uc qui est une zone pavillonnaire, avec une réglementation des reculs sur voies, des reculs de limite de propriété qui ne permettraient pas la caserne des pompiers. Pour les hôtels, on a le risque que les hôtels changent de destination et de ne pas pouvoir les conserver ou de voir leur surface foncière, leur unité foncière se construire autour de l'hôtel lui-même et l'étouffer. Ensuite, vous aviez pris également des dispositions sur des éléments remarquables du paysage. Des maisons ou des éléments paysagers, ces éléments pourraient être démolis, certaines maisons sans permis de démolir, puisqu'ils ne seraient pas remarqués en tant qu'éléments intéressants du paysage. Donc en fait des maisons qui sont assez patrimoniales pourraient disparaître complètement sans même qu'il y ait de dossier déposé pour qu'on soit informé. Après, il y a aussi les rez de chaussée commerciaux, il est souhaité mettre en place une préservation de certains rez de chaussée commerciaux dans des points stratégiques. Si le PLU n'est pas approuvé, ces dispositions ne pourront plus être mises en œuvre. Donc les rez de chaussée commerciaux pourraient être transformés en habitation par exemple.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Avez-vous une dernière question ?

Monsieur BREZELLEC : Je reviens sur l'espace des services techniques. Je suis prêt à voter ce PLU et je pense que je ne suis pas le seul mais je souhaiterais que la partie UCa qui concerne les services techniques soit remise en UE en attendant que l'on décide nous-mêmes de l'affectation future ou du positionnement futur des services techniques. Je ne parle pas de toute la zone UCa, je parle de la zone qui englobe les bâtiments et l'espace actuel des services techniques.

Monsieur le Maire : On peut tout à fait, puisque vous avez dit que c'était possible, voter sur ce point. Ça voudrait dire que si on vote cette proposition, on ne pourra pas faire de lotissement avant une modification. Nous en discuterons d'abord et s'il y a une majorité qui souhaite faire du lotissement, on fera la modification.

Pour renvoyer à la question du début, cette modification éventuelle serait-elle considérée commune une modification mineure, majeure, est-ce qu'elle nécessiterait une enquête publique....

Monsieur VIDAL : C'est de l'ordre de la modification. Ce n'est pas une modification simplifiée, ce n'est pas une erreur, ce n'est pas une petite chose, mais ça ne remettrait absolument pas en cause l'économie générale du document. On est donc dans le cadre de la modification, enquête publique de toute façon mais une procédure assez cadrée, à priori passer de UE en UCa en terme de justification c'est assez peu de chose et c'est donc, à priori, en délai quelque chose de rapide. La phase enquête publique elle-même c'est 2 mois ½ avec tout compris publication, enquête, commissaire, rapport, après il vous faut réunir le conseil municipal, le temps de convoquer, ça fait 3 mois 3 mois ½, du moment où vous savez exactement qu'il n'y a pas discussion j'ai envie de dire sur le projet, 4 mois. Mettez 6 mois pour se donner un peu de marge.

Monsieur le Maire : Pour être complet sur cette question, si nous n'apportons pas cette modification proposée, ça ne nous empêcherait pas de réhabiliter les équipements actuellement existants.

M. VIDAL : On est bien d'accord, faire des travaux, faire des extensions c'est possible mais pas faire à neuf.

Monsieur le Maire : Exactement. Il se trouve que ça n'est pas envisagé dans le scénario mais maintenant c'est à voir. On peut mettre cela au vote entre nous avant de voter le PLU si vous en êtes d'accord.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

C'est-à-dire qu'au fond on va poser la question : qui est pour la proposition de remettre en UE la partie servies techniques ?

Il y a une majorité de pour ce n'est pas la peine de compter.

Monsieur ABBEST : Attendez, un vote ça se compte Monsieur le Maire. Je rappelle ça comme ça.

Monsieur Le Maire : alors qui s'abstient ?

Il y a donc 6 (six) abstentions et les autres élus ont voté pour la modification.

Donc nous allons adopter cette modification si vous en êtes d'accord et je vous propose de passer maintenant au vote sur le PLU.

### Délibération n° 11-08/07-03

#### Institution du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Le Conseil Municipal, par délibération du 21 juillet 1995, a institué le droit de préemption urbain sur tout le territoire communal.

Il a aussi institué par délibération du 23 juillet 2004 un droit de préemption renforcé sur les zones UAa, UAb et UAc du document d'urbanisme.

Depuis, la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvée ce jour a pour effet de modifier le zonage du plan ; il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le plan local d'urbanisme ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour, (suivant le plan joint en annexe),**
- **précise que la présente délibération annule et remplace la précédente du 21 juillet 1995 (délibération 95-67)**
- **précise que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.**
- **Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain est annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.**
- **Il précise qu'une copie de la délibération accompagnée du plan annexé sera transmise :**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

- à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- à Monsieur Le Directeur Départemental des services fiscaux
- à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat
- à la Chambre départementale des notaires
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Saint Briec
- au Greffe du même tribunal.

- un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

### Délibération n° 11-08/07-04

#### Institution du droit de préemption urbain renforcé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Le Conseil Municipal, par délibération du 21 juillet 1995, a institué le droit de préemption urbain sur tout le territoire communal.

Il a aussi institué par délibération du 23 juillet 2004 un droit de préemption renforcé sur les zones UAa, UAb et UAc du document d'urbanisme.

Depuis, la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvée ce jour a pour effet de modifier le zonage du plan ; il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé.

En effet, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que différentes opérations de revalorisation du patrimoine et des espaces publics ont été mises en œuvre sur la commune dans le but de favoriser l'attrait touristique de la commune et son développement économique.

Il est nécessaire de pouvoir développer des hébergements notamment semi-collectifs et tous types d'équipements liés à l'activité touristique.

Dans ce même souci d'œuvrer pour une ville vivante et attrayante, Monsieur le Maire souligne la nécessité de développer et de soutenir le dynamisme touristique et économique des deux principaux centres de la ville, lieux clés de la vie de la commune.

Or, Monsieur Le Maire expose que dans le cadre du DPU simple en application sur les zones U et AU du PLU, sont exclus du champ d'application les aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme à savoir :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la [loi n° 71-579 du 16 juillet 1971](#) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;
- d) A la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

Le droit de préemption urbain simple n'est donc pas applicable à toutes les mutations pouvant intervenir.

Il convient cependant d'avoir une connaissance complète des mutations qui pourraient intervenir sur les deux centres pour pouvoir, si besoin est, assurer la maîtrise foncière par la puissance publique ; pour cela, il est nécessaire d'étendre le champ d'application du droit de préemption urbain en instituant un droit de préemption urbain renforcé ainsi que l'autorise l'article L 211-4.

Il est donc proposé d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA du PLU (suivant le plan joint en annexe) dans le but de revitaliser les deux centres principaux de la ville par le soutien aux activités touristiques et économiques.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le plan local d'urbanisme ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'instituer le droit de préemption urbain renforcé en application des dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur les zones UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour (suivant le plan joint en annexe), dans le but de développer et de soutenir le dynamisme touristique et économique des deux principaux centres de la ville par le développement de tous types d'équipements liés à l'activité touristique,**
- **précise que la présente délibération annule et remplace la précédente du 23 juillet 2004 (délibération 04-080)**
- **précise que le nouveau droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.**

**Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé est annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.**

- **il précise qu'une copie de la délibération accompagnée du plan annexé sera transmise :**
  - à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
  - à Monsieur Le Directeur Départemental des services fiscaux
  - à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat
  - à la Chambre départementale des notaires
  - au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Saint Briec
  - au Greffe du même tribunal.
- **un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.**

*Monsieur le Maire : Avant de passer à la question suivante de l'ordre du jour qui n'a rien à voir avec le PLU, je voudrais remercier très chaleureusement Cécile et Monsieur VIDAL pour ce travail tout à fait remarquable et je*

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

*dirais presque de Bénédictins que vous avez accompli depuis presque maintenant 7 ans. Je sais que 7 ans c'est le symbole de l'éternité, mais vous ne vous êtes pas découragé devant tous les obstacles, ça n'a pas été facile. Je tiens à vous apporter au nom du conseil municipal tous nos remerciements pour ce remarquable et important travail.*

### Délibération n° 11-08/07-05

#### Régularisation de voirie - rue des Besaces

Par courriel du 31 mai 2011, l'étude de Maître Chauvac informe la Commune du fait que l'emprise de la rue des Besaces se trouve dans les faits sur des parties de parcelles privées.

Elle propose de régulariser la situation, ancienne, des parcelles cadastrées G 1326, d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>, et G1329 d'une contenance de 15 m<sup>2</sup> situées dans le rue des Besaces et qui ont fait l'objet depuis des années d'une emprise par la Commune. Il s'agit d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter d'acquérir ces parcelles, à l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer l'acte à intervenir relatif à cette affaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de l'étude de Maître Chauvac en date du 31 mai 2011 ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir dans cette affaire sachant que les frais de cet acte seront à la charge de la Commune,**
- **de régler ces dépenses tel qu'inscrit au budget de l'exercice en cours.**

*Monsieur le Maire : Nous en avons terminé avec le bloc « urbanisme » et je vous propose de revenir à l'ordre initial de notre ordre du jour qui appelle maintenant à l'examen du budget annexe cinéma 2011 – décision modificative n° 4-2011 – je propose que Martine POIGNONNEC nous expose le sujet*

### Délibération n° 11-08/07-06

#### Budget annexe cinéma 2011 - Décision modificative n° 4 - 2011

La délibération n° 11-14/06-03 de la DM3-2011 n'a pas été validée par la préfecture en raison de son irrégularité. L'assemblée doit prendre une nouvelle délibération présentant un budget équilibré. Aussi, Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n°4 du budget annexe du Cinéma exercice 2011 pour la section investissement.

#### Section d'investissement

*-recettes*

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Recettes</b>		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>Opérations financières</b>		<b>261 076,98 €</b>
	1687 - Autres Emprunt	261 076,98 €
<b>100 - Cinéma</b>		<b>100 000,00 €</b>

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

	1316-subvention cnc sur matériel audio visuel	100 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>361 076,98 €</b>

-dépenses

<b>Dépenses</b>		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>100 - Travaux cinéma</b>		<b>361 076,98 €</b>
	2313 - Constructions - avenant travaux	67 000,00 €
	205 - Logiciels	3 800,00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	22 600,00 €
	2184 - Mobilier	7 500,00 €
	2188 - Autres immobilisations	6 600,00 €
	<b>Prise en compte des dépenses antérieures à régler au budget Ville</b>	
	2031 - Frais d'études	1 940,00 €
	2033 - Frais d'insertion	6 903,27 €
	205 - Concession	5 000,00 €
	2184 - Mobilier	6 546,49 €
	2313 - Constructions	221 059,24 €
	238 - Avances versés sur commandes immob. Corporelles	12 127,98 €
	<b>TOTAL</b>	<b>361 076,98 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

**Décide par 8 (huit) voix pour, 5 (cinq) voix contre (M. ABBEST, Mmes BRE, LUCAS, M. LORANT, Mme CLERE) et 4 (quatre) abstentions (M. BREZELLEC, Mmes KERVOELEN, VEDRINE et Melle THORAVAL),**

- **d'approuver la décision modificative n°4 – 2011 au budget annexe du Cinéma 2011 telle qu'elle a été présentée.**

*débat :*

*Monsieur BREZELLEC : Pour la bonne compréhension, notamment du public et de la presse aussi, il s'agit essentiellement dans ce budget de régulariser des dépenses qui ont déjà été actées et prises en compte par la ville, pour 221.000 €. Le deuxième poste important, c'est la fin des travaux.*

*Madame POIGNONNEC : Oui c'est la fin des travaux, c'est les 67.000 €.*

*Monsieur BREZELLEC : Je ne reviendrai pas sur ma position ferme quant au fonctionnement, ça n'a rien à voir, ceci dit, pour rester dans une ligne cohérente, je ne voterai pas contre puisqu'il faut bien que les travaux se terminent mais je vais m'abstenir sur ce sujet, je voterai donc abstention.*

*Monsieur le Maire : Je précise que dans ce budget, il doit y avoir les logiciels qui permettent de faire fonctionner le cinéma. C'est bien ça.*

*Madame POIGNONNEC : Oui, il y a une partie des logiciels et puis les logiciels qui vont faire fonctionner les caisses enregistreuses qui sont des modèles assez complexes puisque ces logiciels déterminent la part qui est à reverser au CNC. Tout est ventilé et ces logiciels éviteront au régisseur un travail complexe de calcul. Le coût peut vous paraître élevé mais il correspond à un logiciel très sophistiqué qui facilitera les modalités de la régie.*

**Délibération n° 11-08/07-07**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

### Création d'une régie de recettes pour le cinéma Arletty

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et aux montants du cautionnement imposé à ces agents ;
  
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 30 juin 2011 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par 8 (huit) voix pour, 5 (cinq) voix contre (M. ABBEST, Mmes BRE, LUCAS, M. LORANT, Mme CLERE) et 4 (quatre) abstentions (M. BREZELLE, Mmes KERVOELEN, VEDRINE et Melle THORAVAL),**

ARTICLE PREMIER- Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Saint-Quay-Portrieux ;

ARTICLE 2- Cette régie est installée au cinéma de Saint-Quay-Portrieux ;

ARTICLE 3- La régie fonctionne du 1<sup>o</sup> janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4- La régie encaisse les produits suivants :

\_entrées payantes, selon une tarification décidée par le Conseil Municipal, du cinéma (délibération portant tarifications jointe en annexe);

ARTICLE 5- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire,
- 2° : chèques bancaires,
- 3° : cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

- tickets d'entrée générés par la caisse enregistreuse,
- cartes d'abonnement.

selon la délibération du Conseil Municipal déterminant les tarifs et les catégories d'usagers bénéficiaires des tarifs réduits ;

ARTICLE 6- Le régisseur doit encaisser sans délai les produits prévus à l'article 4 ;

ARTICLE 7- L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

ARTICLE 8- Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 9- Le montant maximum de l'encaisse, en numéraire, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 € ;

ARTICLE 10- Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 11- Le régisseur verse auprès du Maire de Saint-Quay-Portrieux la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 12- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

ARTICLE 13- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14- Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15- Le Maire et le receveur municipal de Saint-Quay-Portrieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur LORANT : Monsieur le Maire comme nous sommes toujours dans l'opacité la plus complète au niveau du fonctionnement du cinéma, il sera toujours temps de voter une régie lorsqu'on saura comment fonctionne le cinéma.*

*Monsieur le Maire : Là, je crois que vous êtes en plein flou juridique. Il ne s'agit pas de voter une régie. La régie de fait existe. Donc on ne vote pas une régie, on est en train de voter la création d'une recette de façon à pouvoir encaisser, c'est-à-dire de façon à ce que les spectateurs qui seraient attirés par le cinéma de Saint Quay n'entrent pas gratuitement. Ce qui quand même est relativement logique et permet d'aller dans le sens que vous souhaitez c'est-à-dire avoir des recettes. Donc là on est en train de créer une recette.*

*Monsieur LORANT : en tout cas au niveau du fonctionnement comment vous allez faire pour le faire fonctionner ?*

*Monsieur le Maire : Ecoutez on ne va pas reprendre un débat qui a d'ailleurs été jugé par certains confus. Actuellement on est en train d'examiner la création d'une régie de recette pour le cinéma Arletty, voilà.*

*Madame POIGNONNEC : On ne peut pas encaisser de recettes s'il n'y a pas cette création de régie.*

*Monsieur le Maire : c'est ce que je viens de dire, il faut créer cette régie si on veut encaisser les recettes. On va donner la parole à Mathieu TANON qui souhaitait dire un mot.*

*Monsieur TANON : Non non le mot je l'ai dit à la volée, ce n'est pas la peine de le répéter.*

### Délibération n° 11-08/07-08

#### Tarifs cinéma Arletty

Afin de permettre l'exploitation du cinéma dès cet été, des tarifs doivent être adoptés.

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 juin 2011 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par 8 (huit) voix pour, 1 (une) voix contre (Mme CLERE) et 8 (huit) abstentions (M. BREZELLEC, Mme KERVOELEN, M. ABBEST, Mmes VEDRINE, BRE, Melle THORAVAL, Mme LUCAS, M. LORANT),**

- **d'adopter les tarifs suivants :**

**Tarif plein : 7,50 €**

**Supplément 3D Relief : 1,00 €**

(ce supplément comprend la mise à disposition des lunettes spécifiques)

**Tarif réduit : 6,00 €**

Les bénéficiaires de ce tarif réduit sont :

- les seniors de plus de 65 ans ;
- les demandeurs d'emploi ;
- les familles nombreuses se rendant au cinéma (3 enfants et plus) ;
- les étudiants ;
- les enfants de moins de 12 ans.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

*Ces bénéficiaires devront fournir des justificatifs.*

**Abonnement 10 séances :** 50, 00 €

**Tarif scolaires :** 2, 50 €  
(dans le cadre des programmes de l'Education Nationale)

**Tarif diffusions diverses :** 8, 00 €

Ces diffusions concernent :

- les événements sportifs ;
- les ballets, opéras, concerts ;
- les pièces de théâtre, spectacles vivants, événements culturels.

**Tarif carte à puce :** 2, 00 €

Cette carte, privative, est le support des abonnements.  
Elle est rechargeable pour les abonnements.

**Tarifs Fêtes du cinéma :**

Durant les périodes concernées (définies nationalement), les modalités sont les suivantes :

Après l'achat d'un ticket au tarif normal, les autres séances sont proposées à **3, 00 €** (plus, le cas échéant, **1, 00 €** pour le supplément 3 D).

*Monsieur le Maire : Ce travail a été préparé par le Directeur , a été proposé et discuté en commission finances.*

*Mademoiselle THORAVAL : Je voulais faire une remarque sur le tarif plein. On est resté à 7.50 €, certains voulaient 7 € et d'autres souhaitaient 8 €..*

*Monsieur le Maire : On a coupé la poire en deux.*

*D'une façon générale, je crois que Yves NEANT pourrait le confirmer, on est 50 centimes moins cher voire 1 € que à Saint Briec. C'est bien que les quinocéens le sachent et qu'ils le fassent savoir.*

### Délibération n° 11-08/07-09

#### Fondation du Patrimoine – Souscription publique pour le cinéma Arletty

La commune a déposé en septembre 2010, auprès de la Fondation du Patrimoine, un dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire.

Cette démarche, qui vise à permettre l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, est en phase d'achèvement puisque notre dossier technique a été transmis à la Délégation Régionale de la Fondation du Patrimoine afin que soit finalisée la convention de lancement de la souscription publique.

Par ailleurs, une convention d'adhésion (projet joint en annexe) à la Fondation du Patrimoine permettrait à cet organisme de faire procéder à l'impression de 3000 bons de souscription, pour un coût modique global de 510 € (160 € au titre de l'adhésion et 350 € pour l'impression).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par 12 (douze) voix pour et 5 (cinq) abstentions (M. ABBEST, Melle THORAVAL, Mmes BRE, LUCAS et M. LORANT),**

- **D'accepter les termes de la convention d'adhésion à la Fondation du Patrimoine, jointe à la présente,**
- **D'autoriser une dépense de 510 € aux fins d'adhésion et d'impression des bons de souscription par la Fondation du Patrimoine,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la souscription publique.**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BREZELLEC pour présenter la question relative à une subvention FISAC.*

**Délibération n° 11-08/07-10**

**Demande de subvention au titre du FISAC dans le cadre d'une opération urbaine**

Par délibération en date du 11 février 2010, la Communauté de communes a validé le lancement d'une étude préalable à la mise en place d'une politique de dynamisation du commerce et de l'artisanat, condition nécessaire à l'obtention de fonds FISAC pour les communes du SUD GOELO.

Cette étude avait pour objectif d'explorer les voies de développement de l'appareil commercial et artisanal du SUD GOELO afin d'aboutir à un plan d'actions et d'interventions à court, moyen et long terme permettant de rejoindre la démarche FISAC pour chaque commune du territoire.

Après consultation, et mise en concurrence, c'est le Cabinet Cibles et Stratégies qui a été retenu pour cette mission par délibération du 6 mai 2010 une proposition tarifaire à hauteur de 31 800€HT soit 38 032.80 €TTC. Leur mission était de réaliser un diagnostic de l'existant, d'analyser les Menaces Opportunités Forces et Faiblesses du territoire afin d'établir des préconisations et des actions concrètes pour les communes.

Sur la base de ce diagnostic, la commune de Saint Quay Portrieux a travaillé sur un programme d'actions FISAC en partenariat avec l'union du commerce « Les 4 Saisons Toniques » avec pour objectifs prioritaires :

- 1. Valoriser et Optimiser le potentiel d'accueil des artisans et des commerçants sur la Commune de Saint Quay Portrieux.**
- 2. Renforcer la structure commerciale des trois centralités de la commune.**
- 3. Conforter l'ambiance d'achat et la place du piéton en améliorant les liens urbains et en travaillant sur des cheminements,**
- 4. Développer une dynamique d'animation commerciale**
- 5. Conquérir la clientèle des nouveaux arrivants et d'un tourisme de proximité**
- 6. Créer une véritable identité de station balnéaire afin de conforter chaque polarité commerciale**
- 7. Maintenir et développer les capacités du bassin d'emploi grâce aux actions communales dans le cadre du FISAC**

Ce programme s'étend sur 3 tranches, qui devraient aller de 2011 à 2014 et comprend une part investissement et une part fonctionnement. La part investissement, correspondant au programme d'aménagement urbain, est principalement portée par la municipalité de Saint Quay Portrieux et a été déclinée en trois secteurs de travaux bien distincts :

- **Le Secteur Casino - Office de tourisme - Place de la plage** : Principale vitrine touristique de la ville, l'aménagement du front de mer confortera l'identité de station balnéaire

- **La Rue Jeanne d'Arc** comprise entre la rue de dol et le boulevard Foch : un aménagement des trottoirs pour conforter l'ambiance d'achat et la place du piéton dans cette rue commerciale du centre ville

-**Le Portrieux** : réfection de l'axe principal d'accès aux 2 ports, ainsi qu'un aménagement de larges espaces piétonniers en front de mer et le long des commerces afin de conforter l'ambiance d'achat

La part fonctionnement, le volet animation, sera portée par l'Union du Commerce « **les 4 Saisons Toniques** » qui s'articule autour de trois actions principales :

- Conforter l'ambiance d'achat et la place du piéton
- Renforcer la structure commerciale des centralités
- Conquérir la clientèle et notamment les nouveaux arrivants.

Le montant total des travaux prévus pour la partie investissement est estimé à :

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

- Pour la phase 1 (secteur casino) : 1.530.000 € HT
- Pour la phase 2 (rue Jeanne d'Arc) : 300.000 € HT
- Pour la phase 3 (secteur Portrieux), le projet étant encore en esquisse, le montant global des travaux serait estimé à 1 550 000 € HT.

Afin de concrétiser cet engagement, une convention se doit d'être passée entre la Commune, l'union du commerce et la Chambre de Commerce. Par cette signature, la collectivité s'engage à soutenir l'association des commerçants dans la mise en place de son programme d'animations ainsi défini.

Ce plan sur son volet aménagements urbains et sur le volet animation commerciale peut être aidé par l'État au titre du FISAC (Fond d'intervention pour les services de l'artisanat et du commerce).

L'objectif est le dépôt du dossier pour le mois de juillet 2011.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur :

- l'approbation du programme d'actions tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- l'autorisation donnée à Monsieur Le Maire :
  - à solliciter le concours du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ;
  - à signer la convention de partenariat avec la CCI 22 et l'association Les 4 Toniques ;
  - à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver le programme d'actions tel qu'il est présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à solliciter le concours du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCI 22 et l'association Les 4 Toniques ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

*Madame QUERE : Juste une petite remarque, si d'aucun doutait autrefois de l'intérêt de l'intercommunalité, à travers des mesures comme celles là, on est quand même bien content aujourd'hui de pouvoir en bénéficier.*

### **Délibération n° 11-08/07-11**

#### **Subvention complémentaire à Goëlo Saint Brieuc Côtes d'Armor pour l'organisation du championnat de France de Beach volley en août 2011**

Cette association, déjà attributaire d'une subvention municipale de 16 500 € accordée au Budget Primitif 2011, avait sollicité la Communauté de Communes Sud Goëlo, pour le même objet et pour un soutien financier à hauteur de 3000 €, dans le cadre d'une modalité de répartition des subventions aux associations –Communauté de Communes/Communes membres- qui a été remise en cause par la Préfecture.

En effet, à partir de l'exercice budgétaire 2011 une seule collectivité peut subventionner une association pour un objet précis.

Cependant, les demandes de subventions auprès de plusieurs collectivités pour un même objet ont été adressées avant que soient arrêtées ces nouvelles modalités.

Puisque la demande formulée auprès de la Communauté de Communes ne peut plus être instruite par cette dernière, l'association nous sollicite à nouveau-demande complémentaire à hauteur de 3000 €- pour l'organisation de cette manifestation sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

**Décide par 10 (dix) voix pour et 7 (sept) voix contre (Mmes POIGNONNEC, KERVOELEN, M. ABBEST, Mmes VEDRINE, BRE, LUCAS et M. LORANT),**

- **d'accorder une subvention complémentaire de 3.000 € à Goëlo Saint Briec Côtes d'Armor pour l'organisation du championnat de France de Beach Volley à Saint Quay Portrieux,**
- **de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles.**

*Monsieur BREZELLEC : Je voudrais apporter un certain nombre de précisions pour la bonne compréhension. Comme on ne peut pas « doubler » les subventions entre la collectivité territoriale Sud Goëlo et la commune de Saint Quay pour une même association, on avait travaillé sur le sujet à la communauté de communes et on avait décidé de faire une répartition, pour ne pas léser les associations, suivante : la communauté de communes prenait en charge la totalité, je parle pour Saint Quay notamment entre autre, la totalité de ce que touchaient comme subventions des associations telles que celle qui va avoir le Trophée des Multicoques, qui était à la charge municipale l'année dernière, la fête de la coquille l'année prochaine qui était aussi à la fois à la charge de la commune et à la charge de la communauté de communes, et en compensation la communauté de communes laissait la totalité de certaines manifestations telles que le beach volley à la charge de la commune de Saint Quay. Evidemment, ça ne peut pas tomber juste mais on a fait en sorte de préserver absolument les montants des subventions des associations en faisant ce type de bascule. Or, il se trouve qu'on a eu une divergence de vue et lors d'un précédent vote on a amputé la subvention que touchait le beach volley qui était de 19.500 € entre les deux collectivités territoriales et ils se retrouvaient avec seulement la même somme qu'on avait voté l'année dernière. Il manque 3.000 €. Alors c'est vrai que pour la bonne compréhension, ce n'est pas une subvention supplémentaire demandée par le beach volley, mais c'est bien la somme totale qu'ils avaient touché l'année dernière.*

*Monsieur ABBEST : contrairement à ce que disait Madame QUERE juste précédemment, au sujet de la communauté de communes, c'est tout le contraire puisqu'en fait c'est Saint Quay Portrieux qui va supporter la totalité de la charge. C'est tout ce que je voulais dire.*

*Monsieur le Maire : oui mais uniquement dans ce cas là.*

*Monsieur ABBEST : Oui uniquement dans ce cas là.*

*Monsieur le Maire : je vais redonner la parole à Isabelle QUERE ;*

*Madame QUERE : Si je sais bien compter, la communauté de communes prend en charge elle-même des subventions que nous versions auparavant et la somme que nous versions auparavant et que nous ne versions plus, Georges c'est sous ton contrôle que je parle, est compensée bien entendu par des subventions que nous devons désormais à des associations à qui nous ne les versions pas auparavant. Et si tu fais le compte William, on l'a fait avec Georges je me souviens dans son bureau en son temps lorsqu'il a fait sa proposition, on tombe juste et je crois même de mémoire qu'on doit gagner 300 ou 400 € sur l'affaire. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire que celui là.*

*Monsieur ABBEST : J'ai bien compris l'explication, mais c'est Saint Quay qui supporte tout.*

*Monsieur BREZELLEC présente la question relative au renouvellement de 4 AOT sur l'aire de carénage et précise qu'il ne s'agit pas d'AOT mais de droit d'usage. C'est-à-dire la possibilité laissée à trois entreprises (Société ROUXEL NAUTIC, Société OUEST MARINE SERVICE et Société CRAS) d'utiliser leurs grues et leurs roulev.*

### Délibération n° 11-08/07-12

#### Renouvellement de 4 AOT sur l'aire de carénage

Des conventions portant autorisation d'occupation temporaire et droit d'usage, conclues le 13/08/2008 pour une durée de 3 années, arrivent à terme.

Ces contrats permettent l'utilisation de grues appartenant aux entreprises suivantes :

- Société ROUXEL NAUTIC ;

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

- Société OUEST MARINE SERVICE ;
- Société CRAS.

Un contrat permet l'utilisation d'un roulev appartenant à la Société CRAS.

Les 4 conventions prévoient en leur article 12 la possibilité d'une reconduction expresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'accepter le renouvellement des conventions portant autorisation d'occupation temporaire et droit d'usage,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.**

### Délibération n° 11-08/07-13

#### Centre des Congrès : indemnités SMACL

Suite à l'incendie du Centre des Congrès du 18 mai 2010, la commune a engagé des dépenses à divers titres : mesures de sauvegarde ; travaux de démolition/déblaiement ; travaux de reconstruction...auxquelles se sont ajoutées des frais de personnel ; des pertes d'exploitation et des frais d'honoraires.

Lors de la réunion de finalisation, qui s'est tenue le 22 juin dernier et qui clôturait la négociation menée depuis des mois avec notre assureur – la SMACL – une proposition d'indemnité, intégrant tous les débours consécutifs au sinistre et les pertes de revenus, a été remise.

Cette dernière s'élève à un montant global forfaitaire de 770 000 € (décomposition des postes en annexes jointes), étant précisé, d'une part, que les dépenses d'investissement effectuées par la Ville sont éligibles au FCTVA et que, d'autre part, le décalage temporel entre le déboursement – du montant de TVA de ces dépenses éligibles - et l'encaissement du FCTVA est pris en compte dans le forfait.

Par ailleurs, la SMACL a déjà déboursé la somme de 154 532 € (60 000 € au titre d'un acompte à la ville et 94 532 € dans le cadre de délégations/paiements directs aux entreprises).

Le montant à percevoir par la ville au titre du FCTVA est de : 94 707 €.

Ainsi, le total des sommes récupérées par la ville se monterait-il à : 864 707 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'accepter la proposition d'indemnisation forfaitaire présentée par la SMACL, d'un montant global de 770 000 €,**
- **Prend acte que la SMACL a déjà versé (avance et délégations) une somme de 154 532 €, ce qui abouti à un reste à verser de 615 468 €,**
- **Prend acte que sur les dépenses éligibles au FCTVA la commune percevra pour cette opération une somme de 94 707 €,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces utiles et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

*Monsieur le Maire laisse la parole à Madame KERVOELEN qui présente la question relative aux activités du CLJ.*

### Délibération n° 11-08/07-14

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

### Conventions de partenariat pour des activités du Centre de Loisirs Jeunes (CLJ)

a) Avec l'Association ANAS de TREVENEUC

Dans le cadre du Centre de Loisirs des Jeunes, des activités sont organisées avec les moyens propres du Centre (activités nautiques, sur la plage et en salle).

Des animations complémentaires peuvent être proposées en partenariat avec des associations locales sportives.

Afin de définir les conditions de ce partenariat, une convention est proposée au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'ANAS.

b) Avec l'Association Rugby Club Saint Briec

Dans le cadre du Centre de Loisirs des Jeunes, des activités sont organisées avec les moyens propres du Centre (activités nautiques, sur la plage et en salle).

Des animations complémentaires peuvent être proposées en partenariat avec des associations locales sportives.

Afin de définir les conditions de ce partenariat, une convention est proposée au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Association Rugby Club Saint Briec.

c) Avec l'Association CFS (Centre Français de Secours)

Dans le cadre du Centre de Loisirs des Jeunes, des activités sont organisées avec les moyens propres du Centre (activités nautiques, sur la plage et en salle).

Des animations complémentaires peuvent être proposées en partenariat avec des associations locales : sportives et autres.

Afin de définir les conditions de ce partenariat, une convention est proposée au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Association CFS

d) Avec l'Association SNSQP (Sport Nautique de Saint Quay-Portrieux)

Dans le cadre du Centre de Loisirs des Jeunes, des activités sont organisées avec les moyens propres du Centre (activités nautiques, sur la plage et en salle).

Des animations complémentaires peuvent être proposées en partenariat avec des associations locales sportives.

Afin de définir les conditions de ce partenariat, une convention est proposée au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Association SNSQP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les projets de conventions ;

**Décide à l'unanimité,**

**- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Association ANAS de TREVENEUC, l'Association Rugby Club Saint Briec, l'Association CFS (Centre Français de Secours) et l'Association SNSQP (Sport Nautique de Saint Quay-Portrieux) dans le cadre d'un partenariat pour les activités du CLJ.**

### Délibération n° 11-08/07-15

#### CDCI- Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale

Au 1er janvier 2011, 35 041 communes françaises sont regroupées en 2 599 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, soit près de 96 % des communes et 90 % de la population.

Le développement de l'intercommunalité constitue l'un des faits majeurs de l'évolution territoriale de ces dernières années. Pourtant certains EPCI à fiscalité propre ont été constitués sur des périmètres inadaptés. De plus en 2010, 61 % des communes étaient encore membres de 4 syndicats ou davantage et 1 000 communes étaient membres de plus de 9 syndicats dont le nombre total étaient encore de plus de 15 000. La diminution du nombre des syndicats, qui devrait être le corollaire du développement des EPCI à fiscalité propre, a pourtant été un phénomène limité.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

Aussi la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a défini trois objectifs :

- Achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre
- rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre
- simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes

Dans ce cadre, les Préfets sont chargés d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale.

La loi fixe les orientations à prendre en compte par le futur schéma départemental, qui devront s'articuler entre elles, portant sur les points suivants :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants
- La définition de territoires pertinents, ces territoires peuvent être appréhendés à partir des bassins de vie, des unités urbaines, des schémas de cohérences territoriales, sans cependant que de tels périmètres soient forcément à convertir automatiquement en périmètres intercommunaux
- La rationalisation des structures, notamment les syndicats
- L'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière
- La rationalisation de l'activité des syndicats de communes et des syndicats mixtes

L'élaboration de ce schéma s'effectuera entre le préfet et les élus dans le cadre notamment de la CDCI après concertation avec les élus des collectivités territoriales.

Ce schéma prévoira la création ou la modification des EPCI à fiscalité propre, la réduction du nombre des syndicats intercommunaux par la fusion, l'absorption ou la suppression.

**Ce schéma n'est pas un simple document d'orientation, il comporte aussi des effets juridiques.** Concrètement, il constituera la base légale des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI ainsi que la suppression, transformation et fusion des syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Dans ce cadre, pour faciliter les réflexions et la concertation, un premier document de travail portant sur l'évolution de la coopération intercommunale dans les côtes d'Armor a été remis à la CDCI le 18 avril dernier. Ce document de travail a été transmis à l'ensemble des collectivités du département ainsi qu'aux parlementaires. A la suite une réunion de travail des membres de la commission restreinte de la CDCI s'est tenue le 10 mai afin d'examiner les pistes d'évolution de l'intercommunalité proposées par les services de l'Etat et analyser et prendre en compte les observations et les avis des élus.

Au regard des résultats de cette concertation, le Préfet a présenté un projet de schéma départemental de coopération intercommunale à la CDCI le 23 mai 2011 avant consultation à l'ensemble des collectivités.

Ce document développe deux points :

- 1) Il formule des propositions visant à :
  - o intégrer les 3 communes isolées du département dans un EPCI à fiscalité propre
  - o fusionner les EPCI de moins de 5 000 habitants
  - o proposer la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre
  - o supprimer et fusionner certains syndicats intercommunaux et mixtes
- 2) Il propose des orientations à moyens et long terme sur le devenir de l'intercommunalité.

A ce stade il ne s'agit que d'un projet de schéma départemental qui est soumis depuis le 25 mai dernier à l'avis des collectivités territoriales concernées. Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les propositions développées. A défaut d'avis avant le 25 août 2011, leur avis sera réputé favorable.

Le projet de schéma départemental sera ensuite transmis à la CDCI qui l'examinera à la lumière des avis recueillis. La commission disposera d'un délai de 4 mois pour formuler des propositions visant à amender le projet de schéma départemental.

Un arrêté préfectoral rendra exécutoire le schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les années 2012 et 2013 permettront de mettre en place les modalités pratiques, juridiques et financières des intégrations, fusions et disparitions des EPCI concernés par ce schéma afin que les nouveaux EPCI puissent être pleinement opérationnels en 2014.

Aussi, au regard du projet de schéma, la commune de SAINT QUAY PORTRIEUX est concernée sur deux points :

Objectif n 13 : Thématique traitement des ordures ménagères  
Fusion des syndicats mixtes compétents en matière d'ordures ménagères  
SMICTOM des Châtelets  
SMITOM de Launay Lantic  
SMICTOM du Penthièvre Mené

Objectif n 14 : thématique de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2011

Rationalisation des EPCI intervenant en matière d'alimentation d'eau potable et d'assainissement

Il est proposé que la Communauté Sud Goëlo prenne la compétence eau potable afin que les deux syndicats d'eau infra-communautaires puissent être dissous.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

OBJECTIF13 : Thématique traitement des ordures ménagères

Conformément à l'avis du SMITOM de Launay Lantic en date du 27 mai 2011.

- **Prend acte de la proposition du Préfet de fusionner les trois syndicats de la zone centrale au sein du SMETTRAL.**
- **N'est pas opposé au principe de cette fusion dans la mesure où les intérêts financiers des trois syndicats soient préservés au mieux.**
- **Prend acte de la décision du SMICTOM des Châtelets de signer une DSP qui va à l'encontre d'un projet de mutualisation partagé.**
- **En conséquence, émet un avis défavorable au projet de fusion.**

OBJECTIF 14 : thématique de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement

- **Emet un avis favorable**

Monsieur Le Maire propose d'engager une réflexion en fonction des éléments suivants :

- Toute évolution de périmètre ou de compétence doit se faire sur la base du volontariat, que ce soit des communes, des communautés de communes concernées ou des syndicats,
- Le besoin de temps de réflexion et de décision est un facteur essentiel dans le bon déroulement d'un processus aussi lourd de conséquences pour l'avenir

*Monsieur BREZELLEC : Je tenais simplement à dire que c'est vrai que ce sujet a été examiné par la communauté de communes mais également par les autres communes qui vont aussi être appelées comme nous à émettre un avis, il me semble, comme on n'a pas été touché directement par la partie géographique de la communauté de communes, que la position adoptée par la communauté Sud Goëlo est une position raisonnable. Concernant le syndicat des ordures ménagères, d'émettre un avis défavorable et pour le reste de prendre acte, tel que la communauté de communes l'a défini.*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

\*\*\*\*\*

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public